



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 063-256300187-20260313-2026_03_26-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
13/03/2026

Délibération
n° 2026-03-26

Date de convocation :
09/03/2026

Nombre de membres
en exercice : 90

Nombre de membres
présents : 13

Nombre de suffrages
exprimés : 13

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Alain BOUCHERAS

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant
le Tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication.
La juridiction compétente
peut notamment être saisie
via une requête remise ou
envoyée au greffe du
tribunal administratif ou par
l'application Télérecours
citoyen accessible à partir
du site www.telerecours.fr*

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 09 mars 2026, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 13 mars 2026 à 09h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant de transfert de l'emprunt de LEMPTY lié à l'assainissement collectif**

Monsieur le Président explique aux délégués que la commune de Lempty a souscrit l'emprunt suivant, lié à la compétence Assainissement Collectif :

- Emprunt n° 1263170 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2012, pour un montant de 100 000 € au taux de 4.85 % sur 19 ans.

Suite à l'adhésion de la commune au SMEA de la Basse-Limagne au 20 février 2026, il convient de transférer ce contrat de prêt au Syndicat jusqu'à son terme. En effet, les montants empruntés étaient destinés à financer des investissements d'assainissement collectif.

Reste à régler les années 2026 à 2032, soit :

- En capital : 34 190,52 €
- En intérêts : 6 632.95 €.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De transférer le contrat de prêt ci-dessus référencé au SMEA de la Basse-Limagne, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Lempty à la compétence Assainissement collectif, à la date du 20 février 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents nécessaires à ce transfert,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

